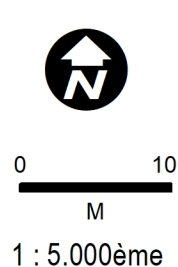


3.6 RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°5



- Limite de zone
- ZONE URBAINE**
- ZONE UA : Zone du Centre-ville
 - UAa : Secteur du cœur de ville
 - UAb : Secteur du boulevard Charles de Gaulle
 - UAc : Secteur du quartier Mailloux
 - ZONE UB : Zone urbaine mixte
 - UBa : Secteur d'habitat dense
 - UBb : Secteur d'habitat à densité moyenne
 - UBc : Secteur d'habitat individuel à faible densité
 - UBd : Secteur "Central Parc"
 - ZONE UC : Zone de quartiers identitaires
 - ZONE UP : Zone d'habitat patrimonial
 - ZONE UX : Zone d'activités économiques
 - UXa : Secteur d'activités industrielles SKF
 - UXb : Secteur d'activités Boulevard Charles de Gaulle - Pinauderie
 - UXc : Secteur d'activités Ménaudière-Lande-Pinauderie

- ZONE À URBANISER**
- ZONE 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUa : Secteur à urbaniser Central Parc
 - 1AUb : Secteur à urbaniser de la Croix de Pierre
 - 1AUc : Secteur à urbaniser de la Haute Vaisprée
 - 1AUd : Secteur à urbaniser de la Gruette
- ZONE 1AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- ZONE 1AUX : Zone d'activités économiques à urbaniser
- 1AUXa : Secteur d'activités économiques MLP à urbaniser
- ZONE NATURELLE**
- ZONE N : Zone naturelle
- Ne : Secteur d'équipements publics
 - Np : Secteur des coteaux de la Loire
 - Nx : Secteur d'activités économiques

- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
- Espace boisé classé
 - Périmètre d'implantation des constructions
 - Bâtiment en zone naturelle susceptible de changer de destination
 - Périmètre d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé
 - Élément bâti remarquable
 - Élément végétal remarquable
 - Périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (Val de Tours - Val de Luynes)
 - Servitude de mixité sociale : le périmètre de la servitude se superpose aux périmètres des zones et des secteurs UA, UB, UBd, 1AUa, 1AUc et 1AUd

Sources : Cadastre PCI/Vecteur, C037-DGFFP, 2016.

Approbation de la modification n°1 du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine du 11 juillet 2019

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD

Departement de l'Indre-et-Loire
atu.

